PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 16 juin 2026, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet suppléant.

Sont présents lors de l'adoption du règlement : _____

RÈGLEMENT # 97-33R-24

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement - version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement révisé et son document complémentaire en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu la résolution numéro 643-12-2025 de la Ville de Terrebonne lui demandant la modification de son schéma d'aménagement dans l'objectif d'agrandir le périmètre d'urbanisation et les limites de l'aire d'affectation *Urbaine* à même l'aire d'affectation *Périurbaine* correspondant au lot 3 110 692 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne souhaite autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien » dans la zone 8063-10 afin de permettre à l'entreprise Autobus RM inc. d'effectuer l'électrification de cinquante (50) autobus scolaires à l'horizon 2028 et que la modification de l'affectation du lot au schéma d'aménagement est nécessaire pour cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à répondre à la cible du gouvernement du Québec en matière d'électrification des transports dans l'objectif de réduire des GES;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'aire d'affectation *Périurbaine* en aire d'affectation *Urbaine* nécessite l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le lot est occupé par un stationnement servant les activités de l'entreprise depuis des décennies et que celui-ci n'inclut pas de parties du couvert forestier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement:

QUE le règlement soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1
Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
Le présent règlement peut être cité sous le titre **« Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec »**.

ARTICLE 3
La carte 22a intitulée « Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux », qui se trouve à la fin du thème 1 du schéma d'aménagement révisé, est modifiée tel que démontré dans l'annexe du présent projet de règlement, le tout afin de :

- Soustraire le lot 3 110 692 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation *Périurbaine* pour l'inclure à l'aire d'affectation *Urbaine*;
- Agrandir le périmètre d'urbanisation en incluant le lot 3 110 692 du cadastre du Québec.

ARTICLE 4
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNÉ	**SIGNÉ**
_____	_____
Mathieu Traversy, préfet	Martine Baribeau, directrice du greffe, directrice générale adjointe et secrétaire trésorier adjointe

Annexe :

Carte de l’affectation du lot 3 110 692 du cadastre du Québec avant et après les modifications visées par le projet de règlement 97-33R-24.

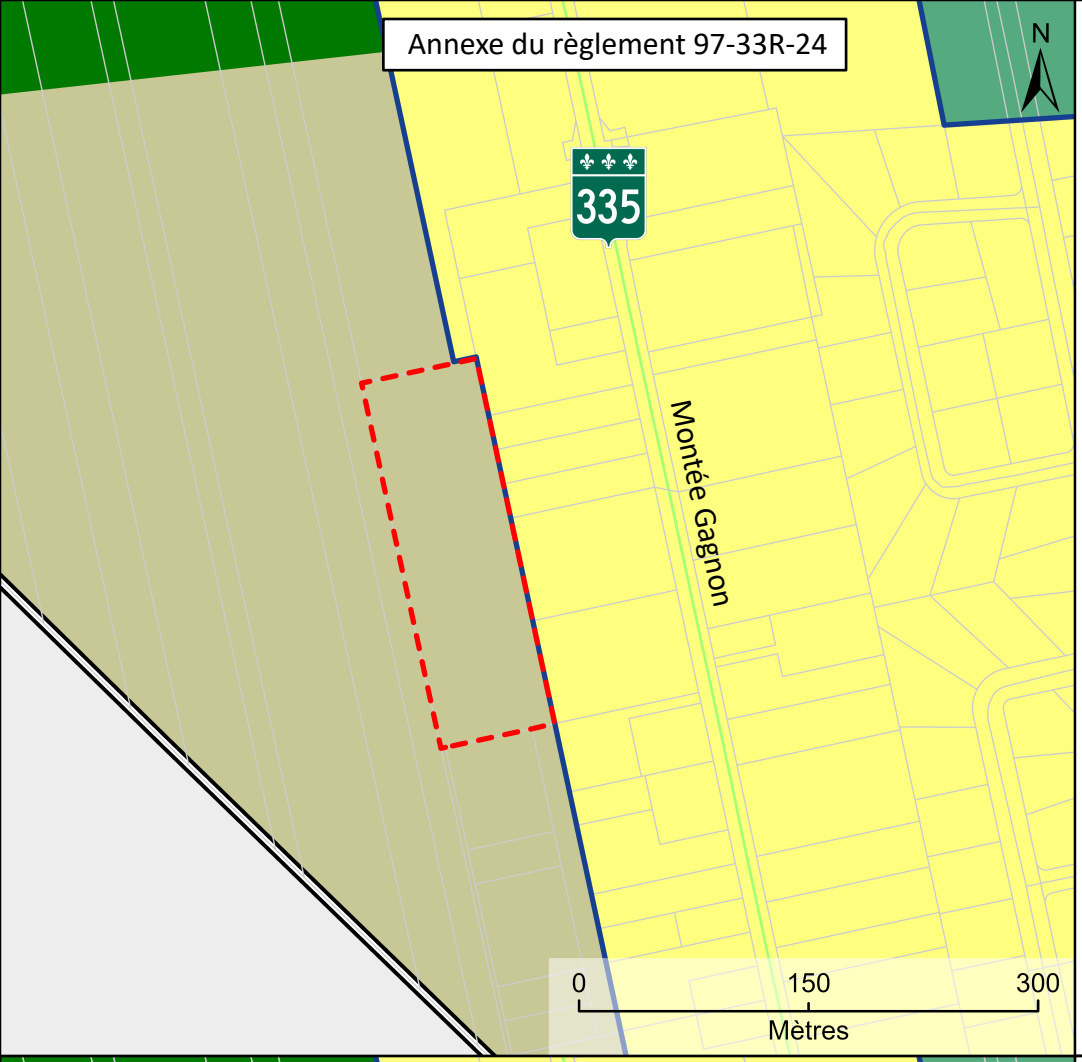

MRC LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

Grande affectation du territoire au lot 3 110 692 avant les modifications visée par le règlement 97-33R-24

Légende

- Lot 3110692 du cadastre du Québec
- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre

Limites administratives

- Limites MRC
- Limites municipales
- Hors MRC

Réseaux de transport

- Autoroutes
- Réseau régional
- Réseau viaire local
- Réseau ferroviaire

Aires d'affectation en vigueur

- Urbaine
- Périurbaine
- Forestiere
- Agroforestiere

Source:

Gouvernement du Québec (réseaux de transport et limites administratives)

MRC Les Moulins (Aires d'affectation et périmètre d'urbanisation)

Ville de Terrebonne (cadastre)

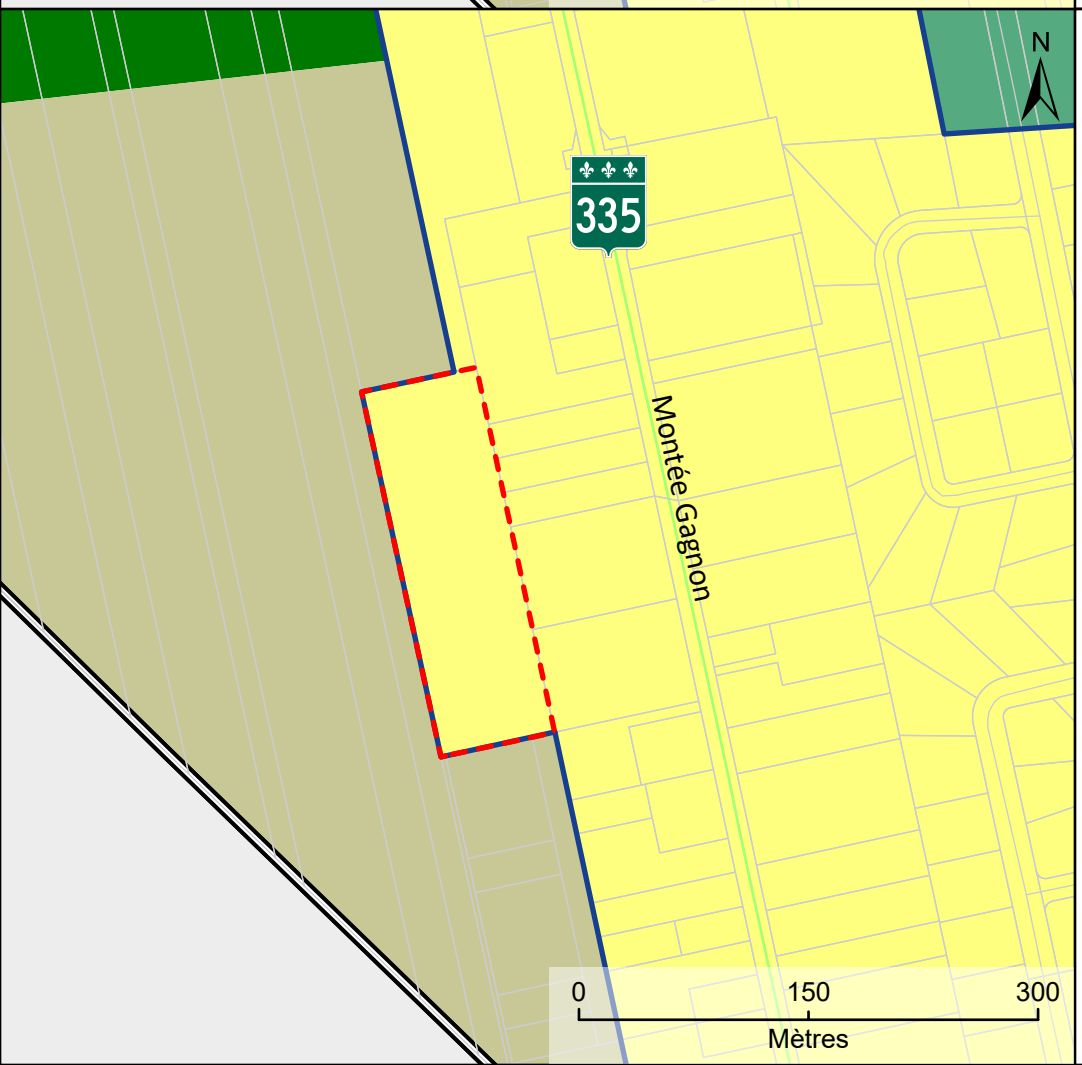

MRC LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

Grande affectation du territoire au lot 3 110 692 après les modifications visées par le règlement 97-33R-24

Légende

- Lot 3110692 du cadastre du Québec
- Périmètre d'urbanisation - Rg 97-33R-24
- Cadastre

Limites administratives

- Limites MRC
- Limites municipales
- Hors MRC

Réseaux de transport

- Autoroutes
- Réseau régional
- Réseau viaire local
- Réseau ferroviaire

Aires d'affectation - Rg 97-33R-24

- Urbaine
- Periurbaine
- Forestiere
- Agroforestiere

Source:

Gouvernement du Québec (réseaux de transport et limites administratives)

MRC Les Moulins (Aires d'affectation et périmètre d'urbanisation)

Ville de Terrebonne (cadastre)